

Peine capitale

Monsieur le Président, si tous les Canadiens et les Canadiennes avaient pu être ici, à notre place, ce soir, je me demande s'ils seraient prêts à pousser le bouton, à dire: Oui, nous allons tuer, nous allons institutionnaliser le meurtre au Canada.

Parce que je pense que dès que la population verra de plus près les expériences faites aux États-Unis et dans d'autres pays, dès que la population canadienne verra que la peine capitale touche, par exemple, beaucoup plus les Indiens, les Noirs, les minorités et les pauvres, monsieur le Président, on peut bien constater que les gens ne seront pas prêts à accepter les sondages en faveur de la peine capitale.

Monsieur le Président, j'exhorte tous ceux qui n'ont pas déjà décidé à la Chambre, malgré le fait que je pense que la plupart d'entre nous avons déjà pris notre décision, à considérer que cette résolution ne puisse jamais passer si on s'appelle des gens civilisés. Autrement, nous ne sommes pas civilisés! Nous retournons à la loi de la jungle.

Et moi, en tant que députée, même si je devais être foutue aux prochaines élections, je n'accepterai jamais de retourner à la loi de la jungle parce que nous avons une civilisation et nous voulons mettre fin à la peine capitale.

M. Maurice Tremblay (Lotbinière): Monsieur le Président, au moment où je vous parle et à l'heure qu'il est actuellement, tout en soulignant que je serai celui qui a parlé et la veille et la journée même du vote, je pense que même si ce ne sont pas tous les députés qui se sont exprimés, et c'est d'ailleurs ce que je déplore, il n'en reste pas moins que la plupart, sinon tous les arguments, ont déjà été avancés sur la présente motion.

Je n'ai pas quant à moi la prétention d'ajouter quelque chose de nouveau à ce qui a déjà été dit, et encore moins espérer faire changer d'idée les derniers indécis, sinon simplement et brièvement exposer les humbles motifs que cette motion m'a inspirés.

Ainsi, il me tardait, monsieur le Président, d'ajouter ma voix à ce débat non seulement à cause de son caractère unique, du fait de sa non-partisanerie, mais aussi et surtout à cause de son caractère humanitaire.

Un vote non partisan, un vote libre, la liberté de décider du rétablissement de la peine de mort: la peine de mort est le châtimeur suprême imposé à celui qui a enlevé la vie à un autre. L'idée fondamentale qui s'en dégage est l'idée de rançon, de punition, de dissuader les autres de mal faire et de purger les mauvais citoyens des autres.

Je pense qu'en nos temps moderne, monsieur le Président, l'économie de la vie est quelque peu dérégulée, confuse, inflationniste tout autant que la vie de l'économie. En effet, la santé et l'écologie sont devenues aujourd'hui le refuge de la morale et l'unique consensus des sociétés dites libérales au point que, aujourd'hui, le simple fait de fumer nous confine à l'isolement.

Depuis le tournant du siècle, nous avons démocratisé la mort en transformant nos citoyens en militaires et en appliquant le concept de la guerre, ce qui a peut-être fait dire à Malraux ceci: «Une vie ne vaut rien, mais rien ne vaut une vie».

Le meurtrier fait bon marché de la vie, la société peut-elle à son tour faire bon marché du meurtrier?

Nous n'avons pas, je pense, besoin de la peine de mort afin d'exercer une vraie justice et c'est certainement la raison fondamentale pour laquelle je voterai contre la motion présentement débattue.

Sans sombrer dans le fanatisme historique, il incombe tout de même de regarder l'expérience passée tout autant chez nous que chez les autres démocraties pour y constater que les faits suggèrent que l'imposition de la peine de mort est largement déterminée par les caprices du système judiciaire: par exemple, les penchants et les compétences du procureur de la Couronne, la capacité de l'accusé de se payer un bon avocat, l'habileté ou les compétences d'un avocat de la défense.

Dans le passé, monsieur le Président, la peine de mort a été imposée de façon disproportionnée et inéquitable envers les pauvres, les défavorisés sociaux, ainsi qu'envers les personnes de minorités ethniques ou raciales.

C'est, je pense, monsieur le Président, le devoir de l'État de protéger la vie de tous ses citoyens et, comme le disait si bien le criminologue André Normandeau, dans un article publié dans le quotidien *La Presse* du 12 mars dernier: «Devant la charte des droits et libertés de la personne, tous les citoyens sont égaux et le respect de la vie ne souffre pas d'exception.»

L'État ne peut se donner le droit de tuer, c'est une usurpation contre les droits de la personne.

Le Canada est perçu dans le monde comme le leader dans le domaine progressiste des droits et libertés. En rétablissant la peine de mort, le Canada ferait un pas en arrière, et tout en abrogeant son engagement international vis-à-vis de ces normes, il imposerait un concept nettement immoral et contredirait ce droit sacré à la vie inscrit dans nos chartes.

Nous devons, monsieur le Président, aspirer à un idéal plus élevé et, tout en admettant la légitimité de l'inquiétude du public sur la criminalité, je demeure convaincu que la réponse à cette peur n'est pas la peine de mort. La réponse par l'acte que nous interdisons est, à tout le moins, incohérente. Si nous voulons réduire ou prévenir le meurtre, nous devons nous intéresser à des causes plus profondes telles que les inégalités économiques, la surconsommation d'alcool ou de drogues qui est un facteur important dans les causes d'accidents de la route, le taux effarant de suicides dont les jeunes représentent une forte proportion.

En effet, monsieur le Président, si le taux d'homicides atteint au Canada le niveau de 2,7 sur 100 000 personnes, il serait peut-être important de se rappeler que le taux de suicides est de 13,8 sur 100 000 personnes également.

Rien ne démontre en tout cas que l'abolition de la peine de mort a contribué depuis 10 ans à accroître le nombre d'homicides. Et personne n'a prouvé que le rétablissement de la peine capitale, ici comme dans d'autres pays, aurait un effet dissuasif.